

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER  
10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n°DEL2021\_002 : Requête auprès des  
communes : Arrêté permanent de sécurisation pour les  
travaux d'entretiens**

Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 janvier à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 15 janvier 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 15 janvier 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :  
Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Isabelle AUBRY (Suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE,  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON,  
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS,  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE,  
Alain COUZIN a donné pouvoir à Gérard LEU,  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021\_002 : REQUETE AUPRES DES COMMUNES : ARRETE PERMANENT DE SECURISATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIENS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1
- Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération.

Considérant les interventions fréquentes et répétitives des agents techniques sur le réseau routier de compétence intercommunale pour la réalisation des travaux courants d'entretien et de réparation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

Considérant la nécessité de solliciter auprès des communes, une autorisation pour les travaux d'entretien (élagage, fauchage...) et de réparation sur les voies communales et chemins ruraux de compétence intercommunale pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le président à solliciter les communes pour la prise d'un arrêté permanent de sécurisation pour les travaux d'entretien et de réparation des voies communales et chemins ruraux de compétence intercommunale pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seuilles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN